

En atelier sectoriel la FNEEQ recommande l'acceptation du rapport de conciliation

Réunis en atelier sectoriel à Montréal vendredi le 29 avril, les quelque cent délégués représentant les 41 syndicats de cégeps ont recommandé à leurs assemblées générales de donner mandat à la FNEEQ de signer le rapport de conciliation sans que cette signature ne signifie pour autant une reconnaissance du décret et des aspects négatifs du rapport de conciliation.

Par ailleurs, l'acceptation du rapport de conciliation est liée à certaines conditions qui se traduisent comme suit:

- le retrait de la loi 111
- la permanence accordée à toutes les enseignantes et tous les enseignants ayant au

moins une année d'ancienneté au 30 septembre 1982 et occupant un poste cette année

- le réajustement de l'allocation des professeurs
- la permanence après deux ans d'ancienneté dès l'obtention d'un poste disponible pour les années subséquentes.

Pour l'atelier sectoriel, le rapport demeure toujours insatisfaisant parce qu'il demeure très loin de l'ensemble des objectifs que nous poursuivions. Devant l'impossibilité d'une relance de l'action dans l'immédiat, il s'avérait difficile pour l'atelier de refuser les quelques avantages

pour un certain nombre de nos membres qu'offrait le rapport de conciliation.

Les principaux points sont l'acquisition de la permanence pour 200 à 250 personnes ainsi que l'amélioration du salaire des MED soit 100% la première année de convention et 80% pour chacune des autres années.

Au moment d'aller sous presse, 27 syndicats se sont prononcés pour l'acceptation du rapport de conciliation alors que 10 l'ont rejeté, quatre assemblées ne s'étant pas encore prononcées. 56% des membres votants ont voté en faveur du rapport.

FNEEQ



INFO-FNEEQ

MAI 1983

Publié par la Fédération nationale des enseignants et des enseignantes du Québec

Démission de l'exécutif

IL FAUT REFAIRE L'UNITÉ

Le Conseil fédéral de juin 1982 a élu un exécutif de quatre personnes provenant de deux équipes qui se présentaient sur des bases différentes. Un an après, nous sommes en mesure de faire un bilan de ce fonctionnement: la conclusion de cette réflexion nous amène, comme exécutif, à démissionner. Le présent texte a pour but d'expliquer les principales raisons de cette démission.

Il faut d'abord reconnaître que nous adhérons, comme militante et militant syndical à une base commune, soit: assurer la défense des travailleuses et des travailleurs que nous représentons et agir comme agent de transformations sociales avec comme perspective une société plus juste.

Cependant, les divisions à la Fédération, qui ne sont pas nouvelles ont été exacerbées au cours de l'année qui vient de s'écouler. Elles se sont manifestées notamment lors de la ronde de négociation dans les cégeps; qu'on pense ici aux discussions importantes, qui se sont produites au moment de la proposition d'avril 1982, du cadre stratégique d'automne, de l'établissement des priorités, de la contre-proposition, du défi à la loi 111, du rapport de conciliation. Ces divi-

sions transparaissent également lors des grands débats qui se mènent à l'intérieur de la centrale: négociations nationales, organisation des services, politique de présence et d'intervention de la CSN.

Un exécutif composé de personnes ne partageant pas les mêmes orientations ne peut fonctionner efficacement. Très tôt, nous avons constaté l'impossibilité de dégager une position majoritaire. Restait alors à présenter nos points de vue respectifs. Sans vouloir tout attribuer à cet état de faits, cette situation a eu des conséquences sérieuses sur le fonctionnement des instances. Cette impossibilité de mettre de l'avant des positions communes amenait les instances à des longs débats qui faisaient en sorte que les décisions étaient retardées à des moments cruciaux où l'urgence de la situation exigeait une prise de décision rapide.

Cette décision de l'exécutif explique aussi en partie la faible marge de majorité qui se dégageait dans les instances lors de la prise de décisions. Ceci immobilisait en quelque sorte les instances puisque des décisions aussi fragiles étaient souvent remises en question, provoquant souvent la reprise des débats.

Enfin, face à ces états de fait, les conditions pour favoriser les débats n'existaient plus dans les instances. Tout était réuni pour favoriser le non-ralliement aux positions de la Fédération, ce qui nous a affaibli grandement.

Toutes ces considérations amènent l'exécutif de la Fédération à remettre sa démission afin de permettre aux délégué(e)s de se donner un exécutif unitaire qui aurait comme principale tâche de rallier un nombre plus grand de membres à ses positions.

L'an prochain, la lutte aux décrets dans les cégeps, la poursuite des négociations dans les universités et dans les collèges privés, les modifications au règlement des études collégiales, les modifications à l'enseignement professionnel, la restructuration scolaire, les changements technologiques, les modifications au régime de négociation dans le secteur public, les orientations de la CSN vont exiger des positions claires de la Fédération. Nous devons être prêts à soutenir ces positions par une mobilisation de tous les membres. La condition essentielle: retrouver notre unité.

DOSSIER ÉCOLE-SOCIÉTÉ

Les techniques de secrétariat doivent demeurer au niveau collégial

La FNEEQ a vivement dénoncé en conférence de presse la façon par laquelle la Direction générale de l'enseignement collégial du MEQ tente d'évaluer la formation en secrétariat au Québec sous prétexte d'éliminer les doublages et les chevauchements entre les niveaux de formation et d'actualiser les programmes en fonction de l'évolution technologique.

Dans son communiqué, la FNEEQ souligne qu'une fuite de documents émanant du Bureau des sous-ministres avait permis aux professeurs de techniques de secrétariat de prendre connaissance de l'intention du MEQ de dispenser les programmes de secrétariat au secondaire.

Ces informations rendues publiques semblent avoir indisposé les "décideurs" de la Direction générale de l'enseignement collégial. Dans une lettre adressée à tous les directeurs généraux des collèges, Mme Nicole Brodeur souligne la nécessité d'évaluer la formation en secrétariat au Québec. Dans sa lettre, Mme Brodeur mentionne que "des informations partielles et prématurément diffusées, ont provoqué ces dernières semaines un certain émoi dans les établissements d'enseignement collégial dispensant le programme de formation en secrétariat.

Des médias ont fait écho à ces nouvelles et en ont présenté à l'occasion une version inexacte des faits".

Rappelons que cette lettre qui fait part de la nécessité d'évaluer la formation en secrétariat faisait suite à la mise sur pied d'un groupe de travail présidé par le coordonnateur ministériel de la formation professionnelle dont le mandat consistait à évaluer l'hypothèse de dispenser les programmes de secrétariat **au niveau secondaire seulement**.

Cependant, plutôt que d'utiliser des modèles d'évaluation reconnus, Madame Brodeur annonçait alors son intention d'évaluer les programmes de secrétariat à l'aide de la méthode Dacum-Delphi. Selon elle, cette méthode devrait servir à analyser les besoins de formation dans ce secteur.

On devinera aisément que les programmes actuels seront ensuite comparés aux résultats de cette recherche de façon à élaborer des contenus spécifiques tout en décidant du niveau de formation approprié.

L'utilisation de cette méthode pose un certain nombre de problèmes dont nous faisons état ailleurs dans ce dossier.

NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE DES MODIFICATIONS IMPORTANTES

Le projet de règlement des études collégiales a été soumis une première fois à la consultation en 1980, re: **Nouveau Pouvoir** octobre 1980. Des sessions école-société suivies d'un Conseil fédéral à l'automne 1980 avaient amené les membres de la FNEEQ à rejeter ce projet.

Le nouveau régime pédagogique devait être promulgué au printemps 1981 pour entrer en vigueur à l'automne 1981.

La version définitive est maintenant attendue en juin prochain. Outre les modifications importantes au DEC telles la suppression d'un cours de philosophie et la possibilité pour les étudiantes et étudiants de choisir leurs cours com-

plémentaires à l'intérieur du champ de concentration ou de spécialisation, ce nouveau règlement des études collégiales servira à sanctionner "les propositions de relance et de renouveau" concernant la formation professionnelle des jeunes. La mise sur pied d'un CEC (certificat d'études collégiales) accessible aux jeunes représente la réforme la plus importante en ce sens. Jusqu'à maintenant, le jeune étudiant qui accédait au cégep devait obligatoirement postuler un DEC (diplôme d'études collégiales). Le CEC ne sera en fait qu'un DEC tronqué, c'est-à-dire amputé de deux cours de français, d'au moins trois cours de philosophie, de tous les cours d'éducation physique et peut-être même de cer-

tains cours de concentration ou de spécialisation. Les CEC pourront être de durée variable. Les AEC (attestations d'études collégiales) constituant souvent des programmes sur mesure pour les entreprises seront également offerts aux jeunes.

Pour justifier la mise sur pied des CEC et des AEC, le ministère insiste sur le caractère post-obligatoire du niveau collégial. De plus, il annonce son intention de "secondariser" certaines options (ex. techniques de secrétariat).

Le tableau que nous reproduisons ici a été préparé à partir d'un mémoire présenté par la DGEC au bureau du sous-ministre de l'éducation en avril 1982.

STRUCTURE DES PROGRAMMES DE NIVEAU COLLÉGIAL SELON LA POSITION DE LA DGEC D'AVRIL 1982

I- PROGRAMMES D'ÉTAT

A) DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES DEC

A) COURS COMMUNS OBLIGATOIRES:

Langue et littérature: **8 crédits**
Philosophie ou **Humanities**: **6 crédits**
Histoire et institutions du Québec
OU
Économie du Québec: **2 crédits**
Éducation physique: **2 2/3 crédits**

b) MENTION DE SPÉCIALISATION

entre 32 et 65 crédits
dont un minimum de 60% déterminés par le ministre et un maximum de 40% choisis par le collège à partir des cahiers de l'enseignement collégial.

trois possibilités

MENTION DE CONCENTRATION

entre 24 et 32 crédits
de **16 à 24 crédits** déterminés par le ministre après consultation avec les universités; de **8 à 16 crédits** choisis par le collège à partir des cahiers de l'enseignement collégial.

SANS MENTION

entre 24 et 40 crédits choisis à partir des cahiers de l'enseignement collégial

c) COURS COMPLÉMENTAIRES

8 crédits
Ils pourront désormais être choisis même à l'intérieur du champ de concentration ou de spécialisation.

B) CERTIFICATS D'ÉTUDES COLLÉGIALES (CEC)

a) COURS COMMUNS OBLIGATOIRES:

Langue et littérature: **4 crédits**
philosophie ou **Humanities**: **2 crédits**
OU
Histoire des institutions du Québec OU économie du Québec

b) COURS DE CONCENTRATION OU DE SPÉCIALISATION

Au maximum **50 crédits** choisis à partir d'un profil menant habituellement à un DEC

c) COURS COMPLÉMENTAIRES:

4 crédits
(même remarque que pour le DEC)

C) DIPLÔME DE PERFECTIONNEMENT COLLÉGIAL (DPC)

Entre 10 et 30 crédits. Il est destiné aux détenteurs d'un CEC, d'un DEC ou d'une formation jugée équivalente.

II- PROGRAMMES INSTITUTIONNELS

A) ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)

minimum de 15 crédits choisis à partir des cahiers de l'enseignement collégial ou élaborés par les collèges dans des domaines où il n'existe pas de programme officiel de formation professionnelle. Ces programmes doivent être soumis à l'approbation du ministre.

Pour être admis à un DEC ou à un CEC, il faut être détenteur d'un DES (général ou professionnel). Le directeur des services pédagogiques pourra accorder des équivalences aussi bien en raison d'une scolarité antérieure que d'acquis de formation non scolaires. Le nombre de cours accordés par équivalence pourra totaliser 80% des crédits nécessaires à la certification postulée.

Un nouveau programme en sciences humaines

En octobre 1978, le Gouvernement du Parti québécois publiait un Livre Blanc intitulé **Les collèges du Québec — Nouvelle étape**. Celui-ci appelait à une "plus grande cohérence" dans les programmes de concentration. "Toutes" les concentrations comporteront dans l'avenir "un bloc de cours obligatoires... déterminés par le Ministre" et ayant comme fonction de favoriser "l'acquisition d'un savoir commun de type fondamental".

Le PREC (version avril '82) précise le nombre de crédits déterminés par le Ministre et ceux déterminés par le collègue (cf. article sur le PREC).

Le premier programme pré-universitaire élaboré a été celui de sciences pures, en juin 1981. Un comité du Bureau fédéral en a produit une critique en avril '82. Actuellement la FNEEQ vient de prendre connaissance d'un document de travail, daté du 21 mars 1983, et publié par le groupe de travail chargé de préciser les orientations et les objectifs de la concentration sciences humaines, et invité, entre autres choses, à proposer une orientation pour chacun des huit cours obligatoires prévus.

Ce document se prononce sur l'état de l'enseignement en sciences humaines au collégial. Pour le groupe de travail, les objectifs des cours en sciences humaines sont souvent flous; la concentration elle-même ne posséderait fréquemment aucun objectif explicite. L'éparpillement des contenus et la di-

versité des approches entraîneraient pour l'étudiant une formation incohérente. En outre, généralement, la coordination des contenus serait souvent faible, à l'intérieur du champ des sciences humaines et avec les autres matières figurant au programme.

Après avoir posé ce diagnostic et exprimé une opinion sur la nature de la formation fondamentale "proposée" par le Livre Blanc de 1978, le Groupe de travail dégage les propositions suivantes: les huit cours obligatoires comprendront six thèmes — un cours-laboratoire et un cours-projet.

Un thème n'est pas une discipline; "Ils se définiront davantage comme des phénomènes, des situations, des aspects majeurs de la réalité personnelle ou sociale que comme des idéologies, des préoccupations propres à une discipline particulières ou des questions d'actualité", (p. 19 de **Esquisse du rapport**) Pour déchiffrer un thème, on ajoute que: "on fera appel, selon les circonstances, à la perspective particulière à une discipline ou à plusieurs d'entre elles".

Les six thèmes proposés sont:

- 1- Personnalité, comportement et découverte de soi
- 2- Culture contemporaine
- 3- Pouvoirs et organisations sociales
- 4- Genèse historique des enjeux contemporains
- 5- Le Québec dans son contexte
- 6- Milieux et territoires

Les deux autres cours sont ainsi définis:

"Le premier, le cours-laboratoire, consistera essentiellement en une investigation concrète, ou, peut-être, dans certains cas, en une sorte de recherche-action; cette investigation, en toute hypothèse, s'effectuera à partir d'une situation réelle..."

Quant au cours-projet, il se caractérise par la préparation d'un rapport ou, éventuellement, la production d'un autre travail d'ordre intellectuel jugé équivalent. Ce "produit" clora un projet de recherche centré sur un point limite..." (p. 23-24 de **Esquisse du rapport**).

Finalement, l'ensemble de la grille en sciences humaines inclurait, outre ces huit cours ou thèmes obligatoires, quatre cours libres et quatre cours complémentaires; certains de ces huit cours pourront être choisis par l'étudiant en dehors du champ des sciences humaines, les autres pouvant être choisis à l'intérieur du champ.

Ces cours seront également thématiques. Toutefois, dans ce cas, c'est chaque collègue qui détermine les thèmes.

Quelques questions sur l'avenir des sciences humaines au collégial

Il est certes intéressant d'envisager sur le plan pédagogique le cours-laboratoire et le cours-projet. L'approche thématique peut aussi paraître attirante;

rien toutefois ne nous autorise à croire qu'ils seraient moins "flous" que les cours actuels. Les contenus esquissés dans l'Esquisse du rapport n'aveuglera personne par leur trop grande clarté.

Cependant, la question à poser porte sur l'avenir des disciplines et celui des individus qui leur sont liés. Ainsi quand le rapport suppose que, selon les circonstances, on fera appel à une discipline ou une autre pour encadrer un thème, on doit se demander **qui** choisira la ou les disciplines pertinentes aux circonstances et quel effet ce choix aura-t-il sur les autres disciplines. Quand on connaît la facilité avec laquelle on peut mettre un-une professeur-e en disponibilité et la difficulté d'annuler par la suite cette mise en disponibilité, on peut craindre les effets de la souplesse proposée par le Groupe de travail sur le statut des professeurs de sciences humaines.

En outre, si la possibilité de créer des liens entre les disciplines qui ont certes beaucoup en commun semble intéressante, il faut se demander qu'est-ce qui arrivera de la spécificité des disciplines après une période de fonctionnement par thèmes. Cela pose le problème des engagements, de la permanence, des mises à pied, mises en disponibilité, etc. À ce chapitre, la dernière ronde de décret nous oblige à une méfiance certaine vis-à-vis les projets des technocrates de la "social-démocratie" gouvernementale dans le domaine de l'éducation.

DIX ANS DE SECRÉTARIAT

Il y a maintenant dix ans que le programme des techniques de Secrétariat est offert au niveau collégial. Le comité Bilan, de l'Association québécoise des professeurs des techniques de secrétariat du niveau collégial, a fait l'analyse approfondie de la formation offerte aux étudiantes qui y sont inscrites.

Il ressort de leurs observations que la durée de ce programme, d'abord de deux ans, puis de deux ans et demi, devrait maintenant être de trois ans en raison du nombre réel d'heures obligatoires de cours et d'heures obligatoires d'activités étudiantes. En effet, les activités d'apprentissage et de formation reliées au champ de concentration représentent 2 530 heures d'activités obligatoires pour l'étudiante alors qu'officiellement on ne lui en reconnaît que 2 175. Si on ajoute les 1 200 heures d'activités obligatoires de formation générale, l'ensemble du programme s'élève à 3 730 heures d'activités d'apprentissage et de formation obligatoires pour l'étudiante.

Le M.E.Q. n'évaluant qu'à 902 le nombre total d'heures d'activités dans les cours de secrétariat offerts au niveau secondaire, comment peut-il parler de dédoublement pour justifier toute déci-

sion de transférer les cours de secrétariat du collégial au secondaire?

Les professeurs de techniques de secrétariat du niveau collégial insistent auprès du ministère de l'Éducation pour qu'il

- maintienne la formation en techniques de Secrétariat au niveau collégial;
- tienne compte des avis formulés par les principaux intéressés: étudiantes, diplômées, employeurs, professeurs, Association québécoise des professeurs de techniques de secrétariat du niveau collégial et membres de la Coordination provinciale des techniques de secrétariat du niveau collégial;
- accède à notre demande, formulée à maintes reprises depuis plus de deux ans (auprès du M.E.Q. par l'intermédiaire de la Coordination provinciale des techniques de secrétariat du niveau collégial), de permettre que notre programme soit officiellement mis à jour de nouveau pour répondre aux changements imposés par l'évolution technologique.

DACUM DELPHI

Une méthode visant à réduire au minimum la formation des secrétaires

Il convient tout d'abord de préciser qu'il n'existe pas de méthode Dacum Delphi et que Madame Brodeur a tout simplement juxtaposé deux méthodes pour les besoins de la cause.

DACUM (Developing a curriculum) résulte de la collaboration entre le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration du Canada et la General Learning Corporation of New York. Cette méthode repose essentiellement sur la présomption de faillite du système d'éducation traditionnel en ce qui concerne la formation professionnelle des adultes défavorisés. Selon dacum le développement de capacités professionnelles significatives pour le marché du travail constitue le principal objectif de formation.

La technique DELPHI consiste essentiellement à rechercher un consensus purement statistique entre des experts qui ne se confrontent jamais dans un groupe de discussion. Ce consensus est obtenu par l'envoi de questionnaires successifs, portant sur le même sujet. Dès qu'un expert s'éloigne de la moyenne du groupe dans ses réponses, il est invité soit à s'y joindre, soit à justifier sa position.

L'élaboration d'un programme DACUM se fait à l'aide d'un processus de dynamique de groupe sous l'autorité d'un coordonnateur de projet.

Dans la lettre précitée, Mme Brodeur annonçait ce qui suit: "On s'assurera que la table de consultation DACUM DELPHI sera composée exclusivement de représentants du monde du travail et comprendra des membres féminins."

Grâce à DACUM DELPHI, les employeurs pourront enfin déterminer à eux seuls les con-

tenus de formation. Les futures secrétaires recevront une formation étroite et hyperspécialisée, c'est-à-dire un entraînement à des fonctions de travail précises. Elles seront évaluées uniquement en termes de savoir-faire technique ou de capacités professionnelles. Elles seront par le fait même privées d'exercer quelque retour critique que ce soit aussi bien en ce qui concerne leur travail que leur formation. Elles deviendront ainsi des travailleuses captives et souvent exploitées.

DACUM prive les étudiants de la formation polyvalente qui pourrait leur assurer une autonomie relative par rapport à leurs employeurs.

Non seulement ce genre de formation bloque-t-il l'accès aux études universitaires, il perpétue en outre la dévalorisation de la formation professionnelle. Dans le cas précis de techniques de secrétariat, on peut y voir une attaque faite aux femmes: En privant les secrétaires de la solide formation offerte au niveau collégial, le ministère manifeste son intention de les maintenir dans des emplois subalternes.

Vouloir évaluer la formation en secrétariat à partir de DACUM DELPHI c'est faire preuve d'utilitarisme à courte vue. En effet, toute démarche curriculaire, qu'il s'agisse de développement ou d'évaluation des programmes, devrait s'appuyer sur une analyse serrée des valeurs et des besoins de la société. Or, depuis quand les besoins de la société se confondent-ils avec les besoins des seuls employeurs? Nous dénonçons donc catégoriquement l'utilisation de la méthode DACUM DELPHI pour l'évaluation de la formation en secrétariat au Québec.

Entente de principe au SPUQ

Peu de temps après avoir entamé sa négociation, le Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Montréal (SPUQ) a conclu une entente de principe sur l'ensemble de sa convention collective.

Comme tous les autres syndicats des secteurs public et parapublic, le SPUQ s'est vu décrété par la loi 70 tout l'aspect monétaire de sa convention collective, ayant eu même le "privilège" d'être parmi les premiers syndicats à subir la coupure de 20%.

La négociation sur l'aspect normatif s'est amorcée un peu de la même façon que ce que l'on voit actuellement dans l'ensemble de nos syndicats affiliés. La partie patronale avait au-delà de 230 demandes de modifications à la convention 1979-1982. Ces demandes se situaient au dessous du statu quo et touchent, il va sans dire, l'ensemble des principaux aspects: les pouvoirs de l'assemblée départementale, de la commission des études, les critères relatifs à la répartition des postes, l'embauche, les fonctions du professeur, les modalités de l'évaluation, l'acquisition de la permanence, la sécurité d'emploi, les congés sabbatiques et bien sûr, le fardeau de tâche.

On se rappellera par ailleurs que les clauses déterminant l'ouverture des postes de professeurs à temps complet

avaient donné lieu à une sentence arbitrale qui signifiait à l'université l'obligation d'engager 383 professeurs de plus pour l'année 1981-1982. Contestée en Cour supérieure par l'université, cette sentence était confirmée par la Cour d'appel peu de temps après le dépôt patronal.

C'est dans ce contexte que l'entente de principe est intervenue. Elle reconduit intégralement le statu quo de la convention 1979-1982, y apportant toutefois les modifications suivantes. Le nombre de postes actuels est garanti mais la formule d'ouverture de nouveaux postes est modifiée pour l'avenir. Le pourcentage de congés sabbatiques sera celui vécu réellement, soit 9% des effectifs. Un comité paritaire bi-partite est mis sur pied pour étudier certains aspects de la tâche.

De son côté le syndicat convient que l'entente dispose de tout le contentieux concernant les clauses d'ouverture des postes pour l'année 1981-1982, 1982-1983 et 1983-1984.

Au moment d'aller sous presse, nous ne connaissons pas encore la décision de l'assemblée générale sur cette entente de principe dont l'acceptation est évidemment recommandée à l'unanimité par l'exécutif et le comité de négociation.

Les universités québécoises ont toujours recours massivement au temps partiel

Les universités au Québec embauchent au moins 6 000 chargé(e)s de cours par année: ceci signifie qu'une grande partie (près de 50%) de l'enseignement universitaire est réservée à des "temps partiels". Par comparaison, le secteur tertiaire au Québec embauche 25% de "temps partiel" et l'ensemble de l'économie québécoise y recourt dans une proportion de 11%.

À l'université du Québec à Montréal, les chargé(e)s de cours sont syndiqués et en sont à leur troisième négociation; le SCCUQ est pour l'instant le seul syndicat de "temps partiel" dans l'enseignement universitaire à avoir une convention collective négociée. Au cours de la dernière année, plus de 1 000 personnes différentes ont signé un contrat comme chargé(e) de cours: la proportion des femmes y atteint 30% et l'âge moyen de l'ensemble, 36 ans.

Pour mieux comprendre la situation de ces enseignantes et enseignants à temps partiel, il faut connaître leurs conditions concrètes de travail. Après avoir enseigné une session, la ou le chargé de cours maintient un lien d'emploi avec l'université pendant seize mois. Au cours de cette période, l'université s'engage à lui faire part des disponibilités de groupes-cours que les professeurs ne peuvent assumer. De par les règles prévues à la convention collective, l'ancienneté accumulée permet de participer avec plus ou moins de succès à une espèce de loterie qui répartit les groupes-cours disponibles entre les chargé(e)s de cours qui ont postulé selon leurs compétences respectives.

Au cours de l'année 1981-1982, les chargé(e)s de cours ont obtenu 54% des groupes-cours offerts aux étudiant(e)s du premier cycle; les professeurs ont assumé le reste en tâche normale ou en appoint. En fait, en relevant le temps supplémentaire de ces derniers, la proportion des groupes-cours offerts aux chargé(e)s de cours aurait atteint 60%.

Il est significatif de noter qu'au cours de l'année 1981-1982, 195 chargé(e)s de cours ont obtenu quatre groupes-cours ou plus soit la tâche normale d'enseignement d'un professeur. En fait, 32% des chargé(e)s de cours ont enseigné à trois ou quatre groupes-cours pendant l'année; en moyenne leur ancienneté correspond à plus de trois ans de travail à temps plein.

La FNEEQ s'est battu au cours des années 1970 pour forcer l'embauche de professeurs à temps complet au niveau collégial et pour faire reconnaître l'équivalence de traitement lorsque le recours au temps partiel est absolument nécessaire. Les chargé(e)s de cours au niveau universitaire sont actuellement dans une situation très difficile. Tout en constituant près de la moitié des personnes embauchées pour l'enseignement universitaire, ils se heurtent à d'énormes difficultés de la part des employeurs pour s'organiser syndicalement.

Ils ont besoin d'appuis syndicaux. Ils ont démontré à l'UQAM, leur combativité lors de leur syndicalisation et de leurs négociations. Ils ont à coeur d'obtenir, au même titre que tous les autres travailleurs, un droit à la syndicalisation qui soit significatif afin d'améliorer leur sort de travailleurs à temps partiel.



La Grande Marche Montréal 28 mai 83

Nouvelles brèves

- Une requête en accréditation a été déposée pour les chargé(e)s de cours de l'Université du Québec à Chicoutimi, qui sont au nombre de 225.
- Après deux ans d'attente, une accréditation a été obtenue à l'institut technique Aviron de Montréal touchant 40 membres. Quelques jours plus tard, le "boss" déposait une requête visant à faire rejeter l'accréditation. Et le patronat qui se plaint que les relations de travail vont mal au Québec...
- En appui à la lutte contre la loi 111, le Syndicat des professeurs de l'Université Laval (SPUL) a versé environ 20 000 \$ au fonds constitué par la FNEEQ-CSN.

AU BUREAU FÉDÉRAL

Lors du dernier Bureau fédéral qui se tenait à Montréal les 5 et 6 mai dernier, les représentants ont convenu notamment d'entériner la position du STTCSN dans le débat directeur/coordonnateur. Cet important débat déjà amorcé en Conseil fédéral les 15-16 avril dernier se poursuivra au Conseil confédéral du 7 au 10 juin prochain.

Lors de cette instance, les représentants ont par ailleurs adopté une proposition d'adhésion de la FNEEQ au Sommet populaire de Montréal et de participation particulière au Front "École et Éducation populaire".

Le Bureau fédéral a également adopté une proposition visant à appuyer la lutte des étudiants contre l'imposition unilatérale des modifications au calendrier scolaire aux endroits où il y a telle imposition.

Le Bureau a de plus convenu d'accorder un appui financier à la Grande Marche ainsi qu'aux travailleurs de l'usine Expro de Valleyfield qui se retrouvent actuellement devant une commission d'enquête publique chargée de faire la lumière sur les conditions de santé-sécurité. De plus, une invitation sera faite aux syndicats locaux, les invitant à poser un geste de même nature.

Agenda

Mai:

- 19-20: "41" Centre St-Pierre Apôtre
- 12-28: Grande Marche de l'emploi: les régions marchent vers Montréal
- 26 : Session école-société
- 26-27: Bureau Fédéral
- 28 : Grande Marche: manifestation et activités à Montréal

Juin:

- 2- 4: Bureau confédéral à Lanoraie
- 6 : Bureau fédéral
- 7-10: Conseil confédéral sur les finances suivi d'un Conseil régulier à Montréal
- 16-19: Conseil fédéral, Montréal